

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES ET AMIS DES ECOLES DE VILLERS-ECALLES

BRIC A BRAC VINTAGE 10 ET 11 OCTOBRE 2026

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objectif d'encadrer le bric a broc vintage organisé par l'ADAEVE le samedi 10 octobre 2026 et dimanche 11 octobre 2026 dans l'enceinte de la salle Raimbourg de Villers-Ecalles et ouvert à toute personne majeure, particulier ayant participé à moins de 2 évènements du même type.

ARTICLE 2 : Les inscriptions sont prises en compte par l'ADAEVE. Les règlements se font exclusivement par chèque à l'ordre de ADAEVE et sont à joindre au bulletin d'inscription et attestation sur l'honneur. Tout dossier incomplet sera rejeté. Sous aucune condition, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. L'inscription à la manifestation vaut acceptation du règlement intérieur la date limite des inscriptions est fixée au 2 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Les prix fixés pour l'édition 2026 sont : *table de 1m80 8€ *table 1.20ml 6€ *espace portant fourni par l'exposant 2€. Par jour. Pour les 2 jours : *table 1m80 16 € *table 1m20 12 € *espace portant simple 4€ espace portant double 8 €

ARTICLE 4 : Les réservations sont nominatives. L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 8h. un emplacement sera attribué par les organisateurs en fonction de l'ordre des réservations et ne pourra être contesté. Toute cession de droits d'occupations est strictement interdit et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Tout emplacement non occupé à partir de 8h30 sera considéré comme libre et redistribué.

Article 5 : L'ouverture au public sera de 8h30 à 17h30. Les exposants s'engagent quelles que soient les conditions à tenir leur stand ouvert de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 7 : Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 18h30 en l'ayant débarrassé et nettoyé. Des poubelles seront à disposition dans l'enceinte de la manifestation. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

ARTICLE 8 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte et détérioration de matériel.

ARTICLE 9 : Sont interdit à la vente les armes de toute catégorie, les animaux, les produits alimentaires et les boissons, les produits neufs, les contres façons et copies.

ARTICLE 10 : Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du bric a broc.

ARTICLE 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité les participants seront inscrits sur un registre tenu par les organisateurs qui sera ensuite transmis aux autorités compétentes

ARTICLE 12 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas ce règlement intérieur ou les règles élémentaires de courtoisie.

ARTICLE 13 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui et doivent être couverts par leur propre assurance.

ARTICLE 14 : Tout litige entre vendeur et acheteur n'engage aucunement la responsabilité de l'organisateur qui se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

ARTICLE 15 : la buvette est entièrement gérée par les organisateurs

ARTICLE 16 : le bric a broc est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

ARTICLE 17 : chaque table doit être recouverte d'une nappe. Le nombre de table n'étant pas limité aucun objet ne sera posé sur le sol.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES ET AMIS DES ECOLES DE VILLERS-ECALLES

Mairie rue PASTEUR 76360 VILLERS-ECALLES

Corinne.petit76@outlook.com

Signature et bon pour accord